

Membres en exercice		: Le 12 Juillet 2014 à 9h30 à la Mairie dûment convoqué
. afférents au Conseil	11	: le conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de
. en exercice :	11	: Catherine QUEINNEC
. qui ont pris part à la		:
délibération	11	: date de la convocation : 4 juillet 2014

Présents : QUEINNEC Catherine, CHARFOULET Nicole, BASSOT Isabelle, CHIGROS Chantal, DELGOVE Bernard, MERLE Elsa, MOREL Julien, CHAMPEIX Charlène, ARCHER Laurent.

Procurations de Serge CHALEIL à Laurent ARCHER et Jean-Michel VARGAS à Catherine QUEINNEC.

Secrétaire de séance : CHIGROS Chantal

OBJET : REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme vient de lui faire parvenir le devis estimatif des travaux de réfection et de mise en conformité du réseau d'éclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 40 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 18 119,89 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Et il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Madame le Maire indique que, conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil municipal sur le montant de fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les travaux d'éclairage publics présentés par Mme le Maire,**
- **de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2015 du S.I.E.G du Puy-de-Dôme,**
- **de fixer la subvention de la Commune au financement de ces dépenses à 18 119,89 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat,**
- **de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif 2015 et 2016, étant précisé que le paiement sera effectué sur les deux exercices,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux.**

**en Préfecture le
et publication le**

**Catherine QUEINNEC
Maire**